

BOXE CANADA



Articles et Règlements

Texte officiel, édition 2015
Édition Révisée- Février 2015

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÉGLEMENTS

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
ARTICLES	
Article 1 : Champ de compétence des championnats canadiens, provinciaux et régionaux	3
Article 2 : Sanction et rapports des compétitions	3
Article 3 : Permis de voyage.....	4
Article 4 : Démarches et questions aux situations non couvertes par les articles et les règlements.....	4
Article 5 : Application des articles et des règlements.....	5
Article 6 : Modification des articles et des règlements	5
RÉGLEMENTS	
Règlement 1 : Gestion de la compétition	6
Règlement 2 : Catégories de boxeurs	7
Règlement 3 : Catégories de poids pour les compétitions	8
Règlement 4 : Règlements entourant les combats hors tournoi.....	13
Règlement 5 : Rondes	16
Règlement 6 : Gants.....	17
Règlement 7 : Casque-Protecteurs	18

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

INTRODUCTION

1.0 But de ce manuel de règlements

Ce manuel de règlements a pour objet de fournir aux compétiteurs, aux entraîneurs, aux officiels de tous les niveaux et aux membres du public intéressés dans les détails des règlements qui régissent la boxe amateur au Canada.

2.0 Organisations directrices

- 2.1 Association internationale de boxe (AIBA), au niveau olympique ou international ;
- 2.2 CABA, aussi appelée Boxe Canada, au niveau national ;
- 2.3 Divisions provinciales / territoriales de Boxe Canada (association provinciale ou territoriale de boxe amateur) au niveau provincial ou territorial.

3.0 Application du règlement de l'AIBA

- 3.1 Boxe Canada accepte les règlements définis dans le guide actuel de l'AIBA, ainsi que les modifications qui y sont apportées pour la boxe amateur au Canada ;
- 3.2 Les compétiteurs, les entraîneurs et les arbitres participant à des compétitions internationales relèvent de la compétence de l'AIBA ;
- 3.3 Les compétiteurs, les entraîneurs et les arbitres participant à des compétitions au Canada relèvent de la compétence de Boxe Canada et AIBA ;
- 3.4 Ces règlements sont spécialement conçus aux fins d'organisation et d'administration de la boxe amateur au Canada.

4.0 Contenu de ce manuel de règlements

Ce manuel est divisé en deux (2) grandes parties :

Les articles

Directions à l'intention des organisations de boxe et aux administrateurs de la boxe ;

Les règlements

Règlements sur la gestion des compétitions.



BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

LES ARTICLES

ARTICLE 1 : CHAMP DE COMPÉTENCE DES CHAMPIONNATS CANADIENS, PROVINCIAUX ET RÉGIONAUX

- 1.1 Les championnats réunissant des boxeurs d'un maximum de quatre (4) organismes affiliés différents seront sanctionnés et supervisés par le comité compétent. Si l'événement réunit cinq (5) organismes affiliés ou plus, la supervision et la sanction relèvent alors de Boxe Canada.
- 1.2 Une équipe est considérée comme une équipe provinciale lorsque l'association provinciale compétente l'a désignée ainsi. Tout boxeur qui a participé à un championnat provincial comme représentant d'une province ne peut pas représenter une autre province au cours de la même année de compétition.
- 1.3 Un boxeur amateur ne peut représenter que sa province de résidence légale, à moins qu'il ne se soit entraîné et qu'il n'ait représenté un club ou une province avoisinante, qu'il ne soit inscrit auprès de la province avoisinante au début de l'année de compétition et qu'il ait obtenu une dérogation de sa province de résidence.
- 1.4 Un boxeur amateur peut participer à un Championnat National en tant que citoyen canadien ou que résident permanent seulement.
- 1.5 Seuls les boxeurs de catégorie ouverte peuvent participer aux Championnats Nationaux.

ARTICLE 2 : SANCTION ET RAPPORTS DES COMPÉTITIONS

- 2.1 Toutes les compétitions internationales se déroulant au Canada et toutes les compétitions nationales regroupant plus de quatre (4) divisions affiliées doivent être sanctionnées par Boxe Canada. La demande de sanction des organisateurs doit être remise au bureau national de Boxe Canada.
- 2.2 Toute compétition réunissant moins de quatre (4) divisions affiliées et aucun compétiteur de l'étranger sauf quelques participants d'États américains limitrophes doit être sanctionnée par la division affiliée du territoire où la compétition se déroule.
- 2.3 Les demandes de sanction doivent être faites au moins 30 jours avant l'événement et implique l'acceptation des obligations suivantes de la part des organisateurs, si la sanction est accordée :

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

- 2.3.1 La compétition se déroulera en vertu des règlements de Boxe Canada et de l'Association internationale de boxe, selon le cas ;
- 2.3.2 Le paiement des droits de sanction à l'organisation compétente ayant accordé la sanction.
- 2.4 Lorsqu'une compétition se déroule selon la description donnée à l'article 2, les organisateurs de la division affiliée feront parvenir les renseignements suivants au siège de Boxe Canada :
 - 2.4.1 La date et le lieu de la compétition ou du tournoi ;
 - 2.4.2 Le nom des équipes et des participants ;
 - 2.4.3 Le nom, le poids et les résultats de tous les combats ;
 - 2.4.4 Le nom et la compétence des officiels ;
 - 2.4.5 Le nom du médecin présent.

ARTICLE 3 : PERMIS DE VOYAGE

- 3.1 Les permis de voyage des membres de l'Association canadienne de boxe amateur participant à des compétitions à l'extérieur du Canada doivent être autorisés et émis par :
 - 3.1.1. Pour les États limitrophes des États-Unis par le président de la division affiliée ou son remplaçant autorisé ;
 - 3.1.2. Pour les États autres que les États limitrophes et pour les autres pays : par le président national de Boxe Canada ou son remplaçant autorisé.
- 3.2 Définition d'État limitrophe :
 - 3.2.1 Un État limitrophe est tout État des États-Unis possédant une frontière commune avec le Canada et auquel il est possible d'accéder sans passer par une autre province ou un autre État.

ARTICLE 4 : DÉMARCHES ET QUESTIONS QUANT AUX SITUATIONS NON COUVERTES PAR LES ARTICLES ET LES RÉGLEMENTS

Le Comité Exécutif de Boxe Canada a le pouvoir de prendre une décision à l'égard de toute situation qui survient et qui n'est pas abordée dans les articles et les règlements.

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

ARTICLE 5 : APPLICATION DES ARTICLES ET DES RÉGLEMENTS

Ces articles et ces règlements s'appliquent à tous les boxeurs, entraîneurs et officiels, et à tous les tournois de boxe sanctionnés se déroulant au Canada.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES ARTICLES ET DES RÉGLEMENTS

Les amendements à ces articles et à ces règlements exigent un vote majoritaire des deux tiers lors de l'assemblée générale de Boxe Canada.

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES COMPÉTITIONS

RÈGLEMENT 1 : GESTION DE LA COMPÉTITION

1.1 Classification selon l'âge :

- 1.1.1. Les boxeurs et boxeuses âgés de 19 à 40 ans appartiennent au groupe Élite.
- 1.1.2. Les boxeurs et les boxeuses de 17 à 18 ans appartiennent au groupe Jeunesse.
- 1.1.3. Les boxeurs et les boxeuses de 15 à 16 ans appartiennent au groupe Juvénile (Junior C)
- 1.1.4. Les boxeurs et les boxeuses de 13 à 14 ans appartiennent au groupe junior B.
- 1.1.5. Les boxeurs et les boxeuses de 11 à 12 ans appartiennent au groupe junior A.
- 1.1.6. Les hommes et femmes âgés de 8, 9 et 10 ans peuvent maintenant compétitionner sous la catégorie "Initiation", à partir du 1er janvier 2015.
 - 1.1.6.1. Afin de compétitionner, un boxeur doit être dans leur huitième année (8^{ième}) selon leur année de naissance.
 - 1.1.6.2. Les boxeurs avec une différence maximum de 12 mois peuvent se compétitionner.
 - 1.1.6.3. **Durée des combats** – Trois (3) rondes. Rondes sont d'une durée de 1 minute.
 - 1.1.6.4. Les casques-protecteurs sont obligatoires.
 - 1.1.6.5. Différence de poids sera d'un maximum de 2 kilos.
 - 1.1.6.6. Les deux boxeurs doivent porter des gants de 10oz.
 - 1.1.6.7. **Différence d'expérience** – Différence Maximum de 5 combats.
 - 1.1.6.8. Les deux gagnants seront déclarés comme gagnant (il n'y a pas de perdants)

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

- 1.1.7 Les boxeurs et les boxeuses de 40 ans et plus appartiennent au groupe des Maîtres.
- 1.1.8. L'âge d'un boxeur est déterminé selon son année de naissance.
- 1.1.9. À partir de maintenant (immédiatement), les boxeurs âgés de 18 ans auront le droit de participer à toutes compétitions Élite Hommes (AOB, APB et/ou WSB). Cette période de grâce ce terminera le 31 décembre 2016.**

1.2 Classification pour les compétitions :

Voici les écarts d'âge permis en cas de différence dans les classifications selon l'âge :

- 1.2.7** Un boxeur junior A pourra affronter un boxeur junior B lors des tournois provinciaux. (24 mois d'écart dans l'année de naissance) ;
- 1.2.8 Un boxeur de la division des Maîtres peut seulement affronter un boxeur ayant 10 ans d'écart (plus jeune ou plus vieux).

REMARQUE :

Le nombre de rondes et la durée des rondes doivent correspondre aux normes du groupe d'âge le moins élevé lors des combats entre deux (2) boxeurs de classifications d'âge différentes.

Dans le cas où un combat comprend deux (2) boxeurs Maître de différente catégories, le nombre de rondes et la durée des rondes doivent correspondre aux normes du groupe d'âge plus élevé.

RÈGLEMENT 2 : CATÉGORIES DE BOXEURS

- 2.1 Novice : Boxeur ayant disputé 10 combats ou moins.
- 2.2 Un boxeur novice peut être considéré pour une compétition ouverte à la discrétion de l'exécutif de sa division provinciale, s'il a disputé au moins cinq (5) combats comme novice [deux (2) victoires et un maximum de deux (2) combats hors concours].

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

- 2.3 Les combats hors concours sont inclus dans le nombre total de combats novices. Le boxeur novice qui arrive à un tournoi avec une fiche de dix (10) combats ou moins et qui termine le tournoi avec un total de plus de dix (10) combats demeure novice jusqu'à la fin du tournoi.
- 2.4 Ouvert : Boxeur qui a disputé plus de 10 combats (ou si un boxeur est surclassé par le règlement 2.2)
- 2.5 Un amateur de kick-boxing, MMA, ou tout autre sport de combat peut joindre Boxe Canada et s'enregistrer comme membre, mais il ne pourra pas s'entraîner avec quelqu'un ou participer à une compétition pour 60 jours à partir de la date d'enregistrement.

RÈGLEMENT 3 : CATÉGORIES DE POIDS POUR LES COMPÉTITIONS

3.1 Poids des boxeurs élités et juvéniles

Boxeurs élités et juvéniles 10 catégories de poids		
Catégorie de poids	Plus de : kg	Moins de : kg
Mi-mouche	46	
Mouche	49	49
Coq	52	52
Plume	56	56
Léger	60	60
Super-léger	64	64
Mi-moyen	69	69
Moyen	75	75
Mi-lourd	81	81
Lourd	+ 91	

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

3.2 Poids des boxeuses d'élite

Poids des boxeuses d'élite aux Jeux olympiques 3 catégories de poids		
Catégorie de poids	Plus de : kg	Moins de : kg
Mouche	48	51
Léger	57	60
Moyen	69	75

3.3 Poids des boxeuses élite et juvéniles

Boxeuses élites et juvéniles 11 catégories de poids		
Catégorie de poids	Plus de : kg	Moins de : kg
Mi-mouche	45	48
Mouche	48	51
Coq	51	54
Plume	54	57
Léger	57	60
Super-léger	60	64
Mi-moyen	64	69
Moyen	69	75
Mi-lourd	75	81
Lourd	+81	

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

3.4 Poids des boxeurs et boxeuses junior C

Boxeurs et boxeuses junior C		
Catégorie de poids	Plus de : kg	Moins de : kg
	36	
	38	39
	40	41
Paille	42	43
Mi-mouche	44	46
Mouche	46	48
Super-mouche	48	50
Coq	50	52
Plume	52	54
Léger	54	57
Super-léger	57	60
Mi-moyen	60	63
Super mi-moyen	63	66
Moyen	66	70
Super-moyen	70	75
Mi-Lourd	75	80
Lourd	+80	

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

3.5 Poids des boxeurs et boxeuses junior A et junior B

Junior A		Junior B	
Plus de : kg	Moins de : kg	Plus de : kg	Moins de : kg
26	28		
28	30		
30	32		
32	34		
34	36	34	36
36	38	36	38
38	40	38	40
40	42	40	42
42	44	42	44
44	46	44	46
46	48	46	48
48	50	48	50
50	52	50	52
52	54	52	54
54	57	54	57
57	60	57	60
60	63	60	63
63	66	63	66
66	70	66	70
		70	75
		75	80
		+80	

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

3.6 Poids des boxeurs Maître

Boxeurs division Maître 10 categories de poids		
Catégorie de poids	Plus de : kg	Moins de : kg
Mi-mouche	46	49
Mouche	49	52
Coq	52	56
Plume	56	60
Léger	60	64
Super-léger	64	69
Mi-moyen	69	75
Moyen	75	81
Mi-lourd	81	91
Lourd	+91	

3.7 Poids des boxeuses Maître

Boxeuses division Maître 11 categories de poids		
Catégorie de poids	Plus de : kg	Moins de : kg
Mi-mouche	45	48
Mouche	48	51
Coq	51	54
Plume	54	57
Léger	57	60
Super-léger	60	64
Mi-moyen	64	69
Moyen	69	75
Mi-lourd	75	81
Lourd	+81	

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

RÈGLEMENT 4 : RÉGLEMENTS ENTOURANT LES COMBATS HORS TOURNOI

4.1 Définition

- 4.1.1 Les combats hors tournoi sont des combats entre des compétiteurs qui ne font pas partie d'un tournoi sanctionné. Ces combats regroupent les spectacles de clubs, les événements sur invitation, les combats hors concours et les événements publics ;
- 4.1.2 Les exhibitions et les combats publics sont des combats récréatifs sans juges. Tous les autres officiels doivent être présents (arbitre, médecins, chronométrateur, etc.).

4.2 Sanctions

- 4.2.1 Les combats peuvent se dérouler uniquement dans le cadre d'un événement sanctionné par l'autorité nationale, provinciale ou régionale compétente.

4.3 Approbation

- 4.3.1 Tous les combats hors tournoi sont assujettis aux mêmes règlements concernant l'âge, le poids et l'expérience que les combats des tournois réguliers sanctionnés ;
- 4.3.2 Le combat doit recevoir l'approbation de toutes les personnes suivantes : les compétiteurs, leurs entraîneurs / soigneurs, le superviseur de l'événement et les médecins présents.

4.4 Consignation des combats hors concours

- 4.4.1 Les résultats de tous les combats doivent être consignés dans le carnet du compétiteur. Ils comptent dans le nombre total de combats disputés par le compétiteur.
- 4.4.2 Les combats qui se rendent jusqu'à la limite de temps seront consignés comme un combat « EXH » (hors concours).
- 4.4.3 Lorsque ces combats prennent fin avant le temps limite, la raison doit être consignée dans le carnet de chacun des concurrents, p. ex., TKO, KO, etc.

- Exemple : Vainqueur : TKO vainqueur
 Perdant : TKO perdant

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

4.5 Règlements

Tous les articles et règlements de Boxe Canada s'appliquent, comprenant les dérogations suivantes :

4.5.1 Casques protecteurs

- Le port du casque protecteur est obligatoire, sauf pour les Hommes Élite.
 - Pour les combats hors-tournoi Hommes Élite, les casques protecteurs sont obligatoires.
- Les casques protecteurs approuvés par AIBA ou Boxing USA sont permis.

4.5.2 Gants

- Gants de 16 oz, approuvés par AIBA ou Boxing USA pour les combats hors concours ;
 - Pour certains cas spéciaux, les gants de 10oz, 12oz ou 14oz peuvent être utilisés pour les plus petites catégories de poids, à la discrétion du superviseur ;
- Gants de 16 oz pour les entraînements libres ;
- Gants de 16 oz, approuvé par Boxing USA pour les catégories des Maîtres.

4.5.3 Âge

Écarts d'âge maximum permis :

Junior A par rapport à Junior B	24 mois entre les dates de naissance
Élite par rapport à Élite	La différence d'expérience et du nombre de combats doit entrer en ligne de compte
Division des Maîtres	10 ans entre les dates de naissance. La différence d'expérience et du nombre de combats doit entrer en ligne de compte

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

4.5.4 Poids

- Les critères suivants s'appliquent lorsque les boxeurs ne sont pas de la même catégorie de poids :

Juveniles et Élites	3 kg, masculin si moins de 52 kg, ou féminin si moins de 60kg
Juveniles et Élites	4 kg, masculin entre 52 kg et 69 kg ou féminin entre 60kg et 69 kg
Juveniles et Élites	6 kg, masculin entre 69 kg et 91 kg ou féminin entre 69 kg et 81 kg
Masculin -Aucune différence maximum de poids lorsque les deux (2) boxeurs sont de plus de 91 kg	
Féminin -Aucune différence maximum de poids lorsque les deux (2) boxeuses sont de plus de 81 kg	
<ul style="list-style-type: none"> La différence d'âge, d'expérience et du nombre de combats doit entrer en ligne de compte 	
<ul style="list-style-type: none"> Junior `A, B et C` Masculin & Féminin 	<ul style="list-style-type: none"> Différence de 3kg si moins de 54kg Différence de 4kg si plus de 54kg moins de 66kg Différence de 6kg si plus de 66kg et moins de 80kg Aucune différence de poids si les deux (2) boxeurs sont plus de 80kg
Maîtres Masculin et Féminin	Différence maximum de poids de 4.5kg pour toutes divisions Maître.

4.5.5 Expérience / combats

Novice par rapport à novice	Différence maximum de 7 combats
Novice par rapport à ouvert	Différence maximum de 5 combats
Ouvert par rapport à ouvert	Aucune limite, l'expérience des boxeurs entrera en ligne de compte

REMARQUE :

Novice par rapport à ouvert :

Le nombre de ronde et la durée des rondes doivent correspondre aux normes des boxeurs novices.

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

Élites Novice par rapport à Élites Ouvert :

Peuvent seulement s'affronter en combats hors tournoi avec une différence maximal de 5 combats.

Boxeurs Novice Élites :

Afin qu'un boxeur élite novice affronte un boxeur élite ouvert, le boxeur élite novice doit s'inscrire dans la catégorie ouverte.

4.6 Critères

Les trois (3) facteurs critiques (âge, poids, expérience) doivent entrer en ligne de compte lors de l'approbation d'un combat.

RÈGLEMENT 5 : RONDES

5.1 Boxeurs catégories ouverte

- 5.1.1 Les boxeurs élites et juvéniles participant à des compétitions sanctionnées disputent des combats de trois (3) rondes de trois (3) minutes avec une (1) minute de repos entre les rondes ;
- 5.1.2 Les boxeuses élites et juvéniles participant à des compétitions sanctionnées disputent des combats de quatre (4) rondes de deux (2) minutes avec une (1) minute de repos entre les rondes ;
- 5.1.3 Les boxeurs Juniors C (masculin ou féminin) participant à des compétitions sanctionnées disputent des combats de trois (3) rondes de deux (2) minutes avec comprenant une (1) minute de repos entre les rondes ;
- 5.1.4 Les boxeuses Junior B (masculin ou féminin) participant à des compétitions sanctionnées disputent des combats de quatre (4) rondes de deux (2) minutes avec comprenant une (1) minute de repos entre les rondes ;
- 5.1.5 Les boxeurs Juniors A (masculin ou féminin) participant à des compétitions sanctionnées disputent des combats de trois (3) rondes d'une minute et demie (1.5) avec une (1) minute de repos entre les rondes ;
- 5.1.6 Durant l'intervalle entre les rondes, les boxeurs doivent faire face au centre du ring

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

5.2 Rondes pour les boxeurs novices

- 5.2.1 Les boxeurs et les boxeuses novice élite, 19 à 40 ans, disputeront des combats de trois (3) rondes de deux (2) minutes avec une (1) minute de repos entre les rondes.
- 5.2.2 Les boxeurs et les boxeuses novice juvéniles, 17 et 18 ans, disputeront des combats de trois (3) rondes de deux (2) minutes avec une (1) minute de repos entre les rondes.
- 5.2.3 Les boxeurs et boxeuses novices juniors C, 15 et 16 ans, disputeront des combats de trois (3) rondes deux (2) minutes avec une (1) minute de repos entre les rondes.
- 5.2.4 Les boxeurs et boxeuses novices juniors B, 13 et 14 ans, disputeront des combats de trois (3) rondes d'une minute et demie (1,5) avec une (1) minute de repos entre les rondes.
- 5.2.5 Les boxeurs et boxeuses novices juniors A, 11 et 12 ans, disputeront des combats de trois (3) rondes d'une (1) minute avec une (1) minute de repos entre les rondes.

5.3 Rondes pour les divisions Maître :

- 5.3.1 Les boxeurs et boxeuses de 41 à 45 ans, disputeront des combats de trois (3) rondes de deux (2) minutes avec une (1) minute de repos entre les rondes.
- 5.3.2 Les boxeurs et boxeuses de 46 à 55 ans, disputeront des combats de trois (3) rondes d'une minute et demie (1.5) avec une (1) minute de repos entre les rondes.
- 5.3.3 Les boxeurs et boxeuses de 55 ans et plus, disputeront des combats de trois (3) rondes d'une (1) minute avec une (1) minute de repos entre les rondes.

RÈGLEMENT 6 : GANTS

- 6.1 Les boxeurs doivent porter des gants rouges ou bleus, selon leur coin respectif.
- 6.2 Les boxeurs doivent porter les gants que les organisateurs de la compétition ont fournis et qui ont été approuvés par Boxe Canada ou l'officiel responsable.

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÉGLEMENTS

6.3 Spécifications

6.3.1 Pour Compétitions AOB hommes Élite :

6.3.1.1 Gants de dix (10) oz. doivent être utilisés de la catégorie Mouche (49KG) à la catégorie Super-léger (64KG);

6.3.1.2 Gants de douze (12) oz. doivent être utilisés de la catégorie Moyen (69KG) à la catégorie Lourd (+91KG).

6.3.2 Pour toutes autres compétitions AOB :

6.3.2.1 Gants de dix (10) oz. doivent être utilisés.

6.3.3 Pour toutes compétitions de la division des Maîtres :

6.3.3.1 Gants de seize (16) oz. approuvés par Boxing USA doivent être utilisés.

RÈGLEMENT 7 : CASQUE-PROTECTEURS

7.1 Lors des compétitions de la catégorie homme Élite | Catégorie Ouvert avec Boxe Canada, les casque-protecteurs ne sont pas permis.

7.2 Pour toutes autres compétitions organisées par Boxe Canada chez les Femmes Élites, les Juniors et les Juvéniles (hommes et femmes), les casque-protecteurs sont obligatoires.

7.3 Lors de toutes compétitions organisées par Boxe Canada, les compétitions de la Confédération ou les Compétitions Nationales, les boxeurs doivent utiliser les casques-protecteurs fabriqués par un des fournisseurs officiels d'équipement, approuvés par AIBA.

7.4 Tous les boxeurs de la division des Maîtres doivent porter des casque-protecteurs Maîtres approuvé par Boxing USA.

REMARQUE :

Interprétation de ce livre de règlements : L'interprétation de ce livre de règlements est la responsabilité de l'officiel en chef de chaque province.

